

N° 88

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1988.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1989, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 40

LÉGION D'HONNEUR — ORDRE DE LA LIBÉRATION

Rapporteur spécial: M. Louis PERREIN

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Joseph Raybaud, *vice-présidents* ; MM. Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perréin, Robert Vizet, *secrétaires* ; M. Maurice Blin, *rapporteur général* ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguine, Ernest Cartigny, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fossat, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Goetschy, Georges Lombard, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, René Monory, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. René Regnault, Henri Torre, André-Georges Voisín.

Voir les numéros ;

Assemblée nationale (9^e législ.) : 160 et annexes, 294 (annexe n° 40) et T.A. 24.

Sénat : 87 (1988-1989).

Lois de finances. — Légion d'honneur - Ordre de la Libération.

SOMMAIRE

	Pages
LÉGION D'HONNEUR	
PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	5
EXAMEN EN COMMISSION	7
RAPPORT	9
I. — LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE	11
A. — La gestion des deux ordres nationaux et des médaillés militaires	11
B. — Les maisons d'éducation	11
II. — LES MOYENS	19
A. — Les recettes	19
B. — Les dépenses	20
III. — LES TRAVAUX DE MODERNISATION EN COURS ET ENVISAGÉS.	25
A. — La Grande Chancellerie	25
B. — Les maisons d'éducation	25
ORDRE DE LA LIBÉRATION	
PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	31
EXAMEN EN COMMISSION	33
RAPPORT	35

LEGION D'HONNEUR

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

La situation du budget de la Légion d'honneur reste marquée en 1989, comme elle l'a été les années précédentes, par une certaine austérité. Le budget d'équipement est réduit et il faut espérer qu'en 1990 il croîtra fortement.

— Les dépenses de personnel croissent en 1989 de près de 3 % alors qu'elles avaient diminué en 1988 de - 8,48 %. La suppression de deux emplois à la Chancellerie est compensée par un crédit de 1 000 000 F pour l'informatisation de la Chancellerie. C'est un point positif qui doit être souligné.

L'effectif des maisons d'éducation est stable alors qu'il avait été réduit en 1988. Avec 311 postes pour 900 élèves, il est sans doute satisfaisant. Le nombre des élèves, qui avait tendance à décroître, a repris sa progression, ce qui est encourageant pour une institution dont les résultats sont remarquables : 927 en 1986-1987, 845 en 1987-1988, 903 en 1988-1989.

— La baisse du chapitre consacré aux traitements des légionnaires et médaillés militaires tient à l'évolution des effectifs qui se réduit. La rémunération elle-même, fort modeste, a été relevée en janvier 1982 et une nouvelle mesure ne paraît pas être à l'ordre du jour. Dans ces conditions, le crédit de 11 000 000 F, bien que réduit, devrait être suffisant.

— La dotation consacrée aux secours pour les membres de l'Ordre et leur famille est augmentée de 3 % à 276 048 F.

Au total, du point de vue du fonctionnement, le budget pour 1989 est meilleur que celui de 1988. Le point le plus important pour l'Ordre de la légion d'honneur est la reprise des travaux. Les

crédits de paiement ouverts en 1988, soit 7,2 MF, tombent à 4,15 MF et consisteront essentiellement en travaux d'entretien et de réparation auxquels s'ajoutent la réfection des égouts de la Maison des Logcs. L'un des programmes les plus importants, la rénovation des dortoirs à Saint-Denis, sera entrepris dès le début de 1989 et se poursuivra en 1990. Compte tenu de la durée du chantier, le solde des crédits de paiement devra être ouvert en 1990. Le montant des dépenses avoisinerait 24 MF. Les devis sont prêts. Ils ont été approuvés par l'architecte des monuments historiques. Les crédits sont partiellement disponibles en raison des reliquats existants et les ouvertures complémentaires auraient reçu l'accord de principe du ministère des finances. Dans ces conditions, il paraît que la situation du budget de la Légion d'honneur, un peu meilleure en 1989, pourrait s'améliorer plus nettement à partir de 1990.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le 19 octobre 1988 sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la commission a examiné, sur le rapport de **M. Louis Perrein, rapporteur spécial**, les crédits figurant au projet de budget annexe de la **Légion d'Honneur**.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a tout d'abord constaté que le budget annexe de la Légion d'honneur pour 1989 était caractérisé par un effort d'ajustement des dotations de fonctionnement. Au total, le projet de budget s'élève, en recettes et en dépenses, à 89,5 millions de francs.

Il a toutefois regretté la réduction du budget d'équipement.

M. Christian Poncelet, président, a rappelé le souhait formulé à plusieurs reprises par le Sénat que tous les anciens combattants de la guerre de 1914-1918 qui remplissent les conditions nécessaires puissent bénéficier rapidement d'une nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Il s'est interrogé sur les effets qu'a pu avoir l'ouverture du musée d'Oisay sur la fréquentation du musée de la Légion d'honneur.

La commission a alors décidé, à l'unanimité, de proposer au Sénat **l'adoption du budget annexe de la Légion d'honneur pour 1989**.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de budget annexe de la Légion d'honneur pour 1989, comporte deux sections :

— *celle de « fonctionnement »* qui regroupe les opérations affectant les résultats de la gestion annuelle ;

— *celle des « opérations en capital »* qui retrace les actions intéressant la composition du patrimoine.

Après avoir rappelé les missions confiées à la Grande Chancellerie et aux Maisons d'éducation, seront examinés les moyens mis à leur disposition pour 1989 afin de faire un rapide rappel des réalisations récentes et des projets en cours.

I. — LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE

Les missions de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur ont principalement pour objet :

— de préparer les décisions du Conseil de l'Ordre National de la Légion d'Honneur et du Conseil de l'Ordre National du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels, et notamment de vérifier la situation personnelle des candidats proposés au regard des règles fixées par les Codes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite ;

— d'assurer la gestion des membres des Ordres et des Médailleurs militaires ;

— de maintenir la discipline des membres des deux Ordres Nationaux et des Médailleurs militaires ;

— de permettre le fonctionnement des Services centraux et des Maisons d'éducation ;

— de parfaire, au sein des Maisons d'éducation, la formation des élèves, notamment en vue de l'obtention du baccalauréat ;

— de conserver le patrimoine immobilier et mobilier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur ;

— de venir en aide par des secours aux membres des Ordres Nationaux et aux Médailleurs militaires se trouvant en difficulté.

A. — *LA GESTION DES DEUX ORDRES NATIONAUX ET DES MEDAILLES MILITAIRES*

1. Les contingents de croix

La Grande Chancellerie veille à la qualité des dossiers présentés au Conseil de l'Ordre afin qu'ils répondent aux critères que l'on est en droit d'attendre concernant les récompenses que la Nation décide d'accorder à ses enfants.

Les contingents actuellement en vigueur ont été fixés par un décret du 31 décembre 1987 pour la période du 1^{er} janvier 1988 au 31 décembre 1990.

a) *Les contingents annuels*

a.1. Dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, ils ont été fixés par le décret n° 87-1135 du 31 décembre 1987 pour la période du 1^{er} janvier 1988 au 31 décembre 1990 :

Par année	Dignités		Grades		
	Grand-Croix	Grand Officier	Commandeur	Officier	Chevalier
A titre civil	2	8	53	350	1 060
A titre militaire	2	8	76	340	880
dont :					
Personnels appartenant à l'armée active	1	6	50	240	650
Personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active	1	2	26	100	230

a.2. Dans l'Ordre National du Mérite, pour la période du 1^{er} janvier 1988 au 31 décembre 1990 (décret n° 87-1138 du 31 décembre 1987), ils se répartissent ainsi :

	Grand-Croix	Grand Officier	Commandeur	Officier	Chevalier
A titre civil	5	12	182	972	3 520
A titre civil					
A titre militaire	5	12	122	616	2 346

a.3. Pour les Médailleurs militaires (décret n° 87-1136 du 31 décembre 1987), ils s'élèvent pour chacune des années 1988, 1989 et 1990 :

- à 2 500 pour les personnels appartenant à l'armée active,
- à 1 200 pour ceux d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.

a.4. Les distinctions en faveur des étrangers, sont attribuées pour la période du 1^{er} janvier 1988 au 31 décembre 1990, ainsi qu'il suit :

Contingents des distinctions en faveur des étrangers

Grades	Légion d'Honneur (décret n° 87-1137 du 31 décembre 1987)	Ordre National du Mérite (décret n° 87-1139 du 31 décembre 1987)
Grand-Croix	3	9
Grand-Officier	15	21
Commandeur	81	120
Officier	198	285
Chevalier	333	480
Médailles militaires (décret n° 87-1137 du 31 décembre 1987) : 39.		

b) *L'augmentation exceptionnelle*

Afin de rendre l'hommage solennel qui est dû aux Anciens combattants de la guerre 1914-1918 et à ceux de la guerre 1939-1945, le Gouvernement a légitimement décidé d'ouvrir en leur faveur un contingent exceptionnel.

L'article 3 du décret n° 87-1135 du 31 décembre 1987 a, à cet effet, majoré, pour la période du 1^{er} janvier 1985 au 31 décembre 1987 de 2 000 croix de Chevalier, les contingents mis à la disposition du ministre de la défense ; celles-ci sont destinées à récompenser :

— les anciens combattants de la guerre 1914-1918, médaillés militaires, blessés ou cités (1 000 croix) ;

— les anciens combattants de la guerre 1939-1945 médaillés militaires justifiant de trois blessures ou citations, accompagnées de l'une des décorations suivantes : médaille de la Résistance, médaille des évadés, croix du combattant volontaire, médaille des services volontaires de la France libre, croix du combattant volontaire de la Résistance (1 000 croix).

D'anciens résistants particulièrement valeureux pourront recevoir la Légion d'Honneur dans ce dernier contingent et dans la limite de 15 % de celui-ci.

L'article 2 de ce décret majore à titre exceptionnel de 100 croix de chevalier le contingent civil afin de récompenser, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'Armistice de 1918, des personnes ayant pris part à la victoire.

2. Le problème des Anciens combattants de la guerre 1914-1918

Depuis longtemps, la Commission des finances s'est préoccupée de savoir si les combattants de la grande guerre avaient été récompensés. Elle a souhaité connaître l'état de l'instruction des dossiers, élément important compte tenu de l'âge des candidats éventuels.

Les conditions de nomination ont été régulièrement assouplies. Un décret de 1959 permet de nommer les Médailleurs militaires et les titulaires de cinq titres de guerre hors contingent. Ensuite des contingents ont été ouverts au profit de ceux qui pouvaient se prévaloir de quatre titres de guerre. Désormais, après avoir été fixées à trois titres de guerre, les conditions sont la détention de la Médaille militaire et deux titres de guerre seulement.

Une promotion comportant 218 Anciens combattants de 1914-1918 a été récemment publiée au *Journal officiel* (décret du 5 novembre 1988, *J.O.* du 6 novembre). Cette nouvelle promotion porte pour l'année 1988 le nombre total des promotions à 358. Sur ce montant, 88 concernent des personnes impliquées dans le conflit mais non combattantes. Sur les autres promus, 82 avaient un titre de guerre, 168 deux titres, 20 trois titres.

3. L'évolution des effectifs des membres des deux Ordres Nationaux

L'évolution depuis 1983 des effectifs des membres des deux Ordres Nationaux est retracée dans les tableaux ci-après :

LÉGION D'HONNEUR

Effectifs des membres
(1983 - 1^{er} juin 1988)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
1983	72	515	5 801	46 083	187 325	239 796
1984	68	495	5 704	45 614	186 440	238 321
1985	68	481	5 616	45 165	185 443	236 773
1986	63	471	5 541	44 690	183 638	234 403
1987	65	465	5 406	44 020	180 991	230 947
1988 (au 1 ^{er} juin)	64	459	5 369	43 841	180 390	230 123

Le tableau qui suit indique l'historique des effectifs de l'Ordre depuis la création :

Fin du Premier Empire	30 747
1870	78 145
1914	50 434
1924	128 548
1939	208 157
1^{er} janvier 1965	317 314 (Point culminant)
1 ^{er} janvier 1970	296 224
1 ^{er} janvier 1975	286 363
1 ^{er} janvier 1980	259 501
1 ^{er} janvier 1985	238 321
1 ^{er} janvier 1987	234 000
1 ^{er} janvier 1988	230 947

Nominations, promotions et exclusions

(1983 - 1^{er} juin 1988)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total	Exclusions
1983	3	18	149	805	3 640	4 615	3
1984	4	17	140	780	3 560	4 501	2
1985	6	16	141	791	2 240	3 194	3
1986	2	18	125	705	2 673	3 523	—
1987	6	20	129	736	2 503	3 394	—
1988 (au 1 ^{er} juin)	1	2	40	205	827	1 075	—

ORDRE NATIONAL DU MERITE

Effectifs des membres

(1983 - 1^{er} juin 1988)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
1983	117	365	4 979	27 048	115 649	148 158
1984	123	364	5 148	28 024	120 132	153 791
1985	128	375	5 356	29 159	125 029	160 047
1986	131	376	5 464	29 637	127 307	162 915
1987	134	392	5 773	31 347	133 928	171 574
1988 (au 1 ^{er} juin)	134	399	5 930	33 236	137 305	176 004

Au 1^{er} juin 1988, par rapport à la fin de 1986, soit sur une période de dix-huit mois, les effectifs de l'Ordre National du Mérite se sont accrus de 13 089, soit + 7,4 %.

Nominations, promotions et exclusions
(1983 - 1^{er} juin 1988)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total	Exclusions
1983	5	18	215	1 101	4 542	5 881	5
1984	10	24	286	1 454	6 443	8 217	2
1985	11	25	292	1 502	6 362	8 192	—
1986	9	23	299	1 472	6 176	7 979	1
1987	9	23	279	1 503	5 855	7 669	—
1988 (au 1 ^{er} juin)	5	10	182	1 079	4 380	5 656	

4. L'évolution des effectifs des Médailleurs militaires

Effectifs des Médailleurs militaires
(1983 - 1^{er} juin 1988)

1983	555 717
1984	541 091
1985	537 345
1986	532 360
1987	508 200
1988 (au 1 ^{er} juin)	506 274

Au 1^{er} juin 1988 par rapport à la fin de 1986, soit sur une période de dix-huit mois, les effectifs ont diminué de - 4 %.

Concessions et radiations de Médailleurs militaires

	Concessions	Radiations
1983	4 013	—
1984	3 981	1
1985	3 875	1
1986	3 879	1
1987	3 827	
1988 (au 1 ^{er} juin)	2 451	

B. — LES MAISONS D'EDUCATION

Les Maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ont été créées le 15 décembre 1805 par Napoléon 1^{er} pour assurer l'éducation des filles ou, éventuellement, des petites-filles de légionnaires français ; elles sont placées sous l'autorité du Grand Chancelier.

Aux termes des dispositions du Code de la Légion d'Honneur, l'éducation donnée dans ces établissements a pour but d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie ainsi que le sens de leurs devoirs civiques et familiaux et de les préparer, par leur instruction et la formation de leur caractère, à s'assurer une existence digne et indépendante.

Depuis la fermeture de la Maison d'éducation d'Ecouen, en 1962, ces établissements sont au nombre de deux : Saint-Denis et les Loges (près de Saint-Germain-en-Laye). Les effectifs des élèves étaient de 845 environ en 1987-1988 : celles-ci sont reçues à titre payant, mais il est tenu largement compte des possibilités des familles.

L'effectif provisoire pour 1988-1989 est le suivant :

3 classes de 6 ^e	97 élèves contre 70 en 1987/1988
5 classes de 5 ^e	100 élèves contre 100 en 1987/1988
6 classes de 4 ^e	131 élèves contre 139 en 1987/1988
7 classes de 3 ^e	171 élèves contre 144 en 1987/1988
5 classes de 2 ^e	139 élèves contre 145 en 1987/1988
6 classes de 1 ^{re}	145 élèves contre 125 en 1987/1988
7 classes terminales contre 6 en 1987-1988	120 élèves contre 122 en 1987/1988

Pour la rentrée scolaire 1988-1989, 903 élèves seront accueillies, soit une progression par rapport à l'année précédente.

L'enseignement est assuré par des professeurs agrégés et certifiés et des chargés d'enseignement et adjointes d'enseignement ; il est de haute qualité, comme le confirment chaque année, les excellents taux de réussite au baccalauréat de l'enseignement du second degré et au brevet des collèges : pour l'année scolaire 1986-1987 ceux-ci sont respectivement de 94,31 % (dont 34 % avec mentions) et de 87,22 %.

L'évolution des effectifs montre quelques difficultés pour maintenir le nombre des classes en 5^e, 4^e et 3^e. Il n'est pas facile d'expliquer les causes de ces mouvements. Ils tiennent peut-être à l'internat qui serait moins bien adapté aux élèves les plus jeunes.

Néanmoins, il est satisfaisant de constater à la rentrée de 1988 une progression des effectifs qui concerne les classes de 6^e et de 1^{re}. Il faut espérer que ce mouvement se poursuivra. L'Ordre envisage de créer une classe préparatoire au concours d'entrée à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Cette initiative pourrait contribuer à attirer des candidates vers les maisons d'éducation.

Un décret du 17 juillet 1987 a admis que les filles des membres de l'Ordre du Mérite pouvaient être accueillies dans les maisons d'éducation. Il en est de même pour les filles et petites-filles de légionnaires étrangers.

II. — LES MOYENS

Le montant du projet de budget annexe de la Légion d'Honneur s'élève pour 1989, à 89,518 millions de francs contre 89,653 millions de francs en 1988, soit une réduction de 15,1 millions de francs (— 0,15 %).

A. — LES RECETTES

La comparaison entre les recettes de 1988 et celles prévues pour 1989 est donnée dans le tableau ci-après :

Recettes 1988-1989

(en milliers de francs)

Sections	Evaluations retenues pour 1988	Evaluations prévues pour 1989	Modifications 1989-1988
Section 1. — Fonctionnement			
Droits de chancellerie	570,0	570,0	—
Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	3 196,4	3 589,7	+ 393,4
Subventions	85 350,7	84 872,4	— 478,3
Produits accessoires	476,5	486,0	+ 9,5
Produits financiers	59,4	0	— 59,4
Totaux pour la première section	89 653,1	89 518,2	— 134,9
Section 2. — Opérations en capital			
Amortissements (virement de la section fonctionnement) et provisions	4 568,8	4 150,0	— 418,8
Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section fonctionnement)	2 631,2	0	— 2 631,2
Totaux pour la deuxième section	7 200,0	4 150,0	— 3 050,0
Totaux bruts des recettes	96 853,1	93 668,2	— 3 184,9
Totaux à déduire (recette pour ordre : virement entre sections)	— 7 200,0	— 4 150,0	+ 3 050,0
Totaux nets pour les recettes	89 653,1	89 518,2	— 134,9

Les ressources proviennent :

1. **pour 94,8 % de la subvention du budget général (84 872 402 F)** qui a fait l'objet d'un ajustement en baisse de 478 000 F, soit — 0,56 %.

2. **pour le solde, de recettes diverses** qui fournissent une plus-value de 343 500 F.

Par rapport au précédent budget :

— les droits de chancellerie restent stables. Ils ont été relevés en 1987,

— le relèvement du prix des pensions et trousseaux des élèves des Maisons d'éducation porté, au taux plein, de 5 607 F à 6 168 F fournira une recette de 3 589 785 F (+ 393 342 F).

Rappelons à cet égard que, à compter de la rentrée scolaire 1988, les conditions faites aux élèves nouvellement admises sont les suivantes :

- 20 % des élèves au maximum peuvent bénéficier de la gratuité totale ;
- 10 % d'une réduction de 50 % (au lieu de 20 % pour l'année scolaire 1988-1989) ;
- 10 % d'une diminution de 25 % ;
- les autres élèves (soit 60 % de la promotion) paient la totalité du prix (contre 50 % l'année précédente).

B. — LES DEPENSES

Les dépenses prévues tant pour le fonctionnement que pour l'équipement sont réparties en deux masses inégales ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

(en milliers de francs)

Sections	Crédits votés en 1988	Crédits prévus pour 1989	Modifications 1989-1988
I. — Fonctionnement			
Charges de personnel	52 527,7	53 925,8	+ 1 398,1
Impôts, taxes et versements assimilés	864,3	881,3	+ 17
Services extérieurs	5 171,3	6 625,3	+ 1 454
Achats	11 192,4	11 700,4	+ 508
Autres charges de gestion courante	12 697,4	12 235,4	- 462
Dotations aux amortissements et aux provisions	4 568,8	4 150,0	- 418,8
Transferts de produits et résultats	2 631,2	-	- 2 631,2
A déduire (virements à la section des opérations en capital)	- 7 200	- 4 150	+ 3 050
Totaux nets (I)	82 453,1	85 368,2	+ 2 915,1
II. — Opérations en capital			
Acquisitions d'immobilisations et grosses réparations (C.P.)	7 200	4 150	- 3 050
Totaux (I + II)	89 653,1	89 518,2	- 134,9

1. Les dotations de fonctionnement

Le montant de ces crédits s'élève pour 1989 à 85,36 millions de francs, soit **95,3 % de l'ensemble** ; il est en augmentation de 2,9 millions par rapport à 1988 en raison essentiellement de l'ajustement des crédits de matériel et des moyens des services (1,7 million). Ces dotations sont réparties selon une présentation fonctionnelle :

— la dette publique (traitement des membres de l'Ordre et des Médailleurs militaires)	11 000 000 F
— les secours	276 048 F
— les services de la Grande Chancellerie	23 130 823 F
— les Maisons d'Education	55 111 372 F
Total brut	89 518 243 F
à déduire dotations aux amortissements	— 4 150 000 F
Total net	85 368 243 F

a) La dette publique

Comme on l'a vu lors de l'examen du budget pour 1988, les évaluations des crédits nécessaires aux traitements des membres de l'Ordre contenaient une assez large part d'incertitude, la connaissance des effectifs n'étant pas très aisée.

Le crédit de 21 millions de francs inscrit dans le budget de 1987 était assez largement surévalué. La dotation a été révisée sur la base d'une évaluation de 135 000 légionnaires touchant un traitement et de 452 000 médaillés militaires alors que les chiffres utilisés précédemment étaient plus élevés : 138 400 et 457 300.

Les dépenses réelles des années 1986 et 1987 se sont élevées respectivement à 10,5 et 9,88 millions. Le crédit de 11,5 millions inscrit pour 1988 était réduit mais il laissait une certaine marge de manœuvre. Le crédit pour 1989 est encore réduit ; il passe à 11 millions. La dépense est estimée à 10 millions. Actuellement, la

régression des besoins s'explique par la diminution des effectifs de la Légion d'Honneur et des médaillés militaires. Au cas où les traitements seraient revalorisés, ils l'ont été une fois depuis 1981, il serait nécessaire de relever les dotations budgétaires. Mais pour le moment, cela ne paraît pas envisagé.

b) *Les secours*

Les secours sont accordés aux Membres de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite et aux médaillés Militaires, à leurs veuves et éventuellement à leurs orphelins, lorsqu'ils se trouvent dans une situation difficile, soit temporaire à la suite d'un deuil, d'une maladie ou d'un accident, soit permanente dans le cas de ressources insuffisantes.

Ils sont attribués en principe une fois par an :

— aux personnes âgées de plus de 65 ans et qui justifient de ressources annuelles faibles ou modestes ;

— aux orphelins de moins de 25 ans qui poursuivent leurs études et remplissent les mêmes conditions de ressources.

La dotation de 1987 était de 265 394 F.

Elle a été répartie entre 35 personnes, au titre de la Légion d'Honneur, 59 au titre de la Médaille militaire et 5 au titre de l'Ordre National du Mérite.

La valeur moyenne d'un secours s'est élevée à 2 700 F.

La dotation de 1988 est de 268 048 F.

Le maximum des ressources admis des personnes demandant un secours en 1988 est fixé à 75 000 F pour une personne seule et 95 000 F pour un ménage.

Au cours du premier semestre de 1988, le nombre des demandes de secours s'est maintenu au même niveau que pendant l'année précédente. Quand les enquêtes sur la situation des demandeurs auront abouti, 46 secours auront été accordés.

En 1989, la dotation budgétaire de secours sera très légèrement revalorisée pour atteindre 276 048 F (+ 3 %).

c) *Les Services de la Grande Chancellerie*

Les dépenses de fonctionnement de la Grande Chancellerie (hors dette publique et secours) seront pour 1989 de 23,1 millions au lieu de 21,4, en progression de 7,9 % par rapport à 1988.

La cause principale en est l'augmentation des crédits de fonctionnement (+ 1,07 million de francs).

Il faut noter, **point très positif**, l'inscription d'un crédit de 1 million de francs pour l'informatisation de la Chancellerie. Cette décision vient compenser la suppression de deux emplois.

d) *Les maisons d'éducation*

Les crédits de fonctionnement des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur s'élèvent pour 1989 à 55,1 millions de francs contre 53,8 en 1988, soit une augmentation de 2,4 %. La cause de cette évolution tient également à la légère croissance (+ 1,04 %) des dépenses de fonctionnement.

Les effectifs, après avoir été réduits les années précédentes, ne sont pas modifiés en 1989. Pour le présent, un certain tassement du nombre des pensionnaires permet d'assurer un fonctionnement satisfaisant des maisons d'éducation. Avec 311 postes pour 900 élèves, l'encadrement reste à un bon niveau. Mais pour l'avenir, il pourrait y avoir des difficultés, notamment si la reprise du nombre d'élèves se poursuit.

Compte tenu des évolutions de personnel, les effectifs de la Grande Chancellerie apparaissent dans le tableau suivant :

Effectifs de la Grande Chancellerie et des maisons d'éducation

	Grande Chancellerie		Maisons d'éducation:		Total général 1989
	Effectif 1988	Modification 1989	Effectif 1988	Modification 1989	
Grand Chancelier	1				1
Catégorie A et assimilés	23	- 1	105	-	127
Catégorie B et assimilés	14	-	64	-	78
Catégorie C	54	- 1	48	-	101
Catégorie D	17	-	94	-	111
Divers (soldat PDL)	1	-	-	-	1
	110	- 2	311	-	419
Effectif 1989	108		311		419
Rappel effectif 1988	110		311		421
Différence totale	- 2		-		- 2

2. Les crédits d'équipement

D'un montant prévu pour 1989 de 4 150 000 F en crédits de paiement, ils représentent 8 % de l'ensemble : ils seront en très nette diminution, (- 42,36 %) par rapport à 1988. La construction de l'ensemble scolaire de la Maison d'éducation de Saint-Denis est terminée. Les travaux de réaménagement des dortoirs sont étalés dans le temps.

A la Grande Chancellerie, les travaux de restauration des façades sont achevés. Ces raisons expliquent la diminution des crédits.

Parallèlement, le montant des autorisations de programme passera de 4 600 000 F pour 1988 à 4 150 000 pour 1989, soit - 9,78 % par rapport à 1988. En 1988, la chute avait été de 31,85 % et en 1987 de 68,60 %.

Les sommes prévues pour 1989 se décomposent ainsi qu'il suit :

Crédits d'équipement (1989)

(en francs)

Travaux	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Grande Chancellerie	900 000	900 000
— Réévaluation et révision de prix	—	—
— Gros travaux d'entretien des bâtiments et sécurité.	700 000	700 000
— Renouvellement du mobilier et du matériel de bureau	200 000	200 000
Maisons d'éducation	3 250 000	3 250 000
— Réfection du raccordement de la Maison d'éducation des Loges au réseau d'égout	1 200 000	1 200 000
— Réévaluation et révision de prix	450 000	450 000
— Sécurité et gros entretien des Maisons d'éducation	1 300 000	1 300 000
— Acquisition et renouvellement du matériel, du mobilier scolaire, d'un véhicule	300 000	300 000
Total	4 150 000	4 150 000

III. — LES TRAVAUX DE MODERNISATION EN COURS ET ENVISAGES

A. — *LA GRANDE CHANCELLERIE*

De gros travaux ont été effectués pour la restauration des façades. Désormais ils sont achevés. Le Palais de SALM a aujourd'hui un aspect qui lui permet de s'intégrer harmonieusement dans l'ensemble formé au bord de la Seine par le musée d'Orsay. En 1988, les travaux ont porté sur les toitures et les verrières. Ils se poursuivront en 1989. De même l'entretien continuera en 1989. L'aménagement des bureaux devra être effectué pour l'informatisation. Pour l'ensemble de ces travaux, les crédits de paiement sont à ce titre, en 1989, de 900 000 F.

B. — *LES MAISONS D'EDUCATION*

1. **Les travaux de la Maison d'éducation des Loges**

La maison des Loges bénéficiera de travaux d'entretien et de sécurité. Des crédits importants sont consacrés à l'évacuation des eaux usées (1 200 000 F). Pour le reste, l'entretien et la réparation sont poursuivis.

2. **Les travaux à la Maison d'éducation de Saint-Denis**

a) *Aménagement de l'internat*

Les dortoirs des élèves vont être refaits : installation d'escaliers d'évacuation, amélioration du confort, réfection des installations électriques. Des chambres de 3 à 6 lits vont progressivement remplacer les grands dortoirs.

Les travaux, conduits sous la surveillance d'un architecte des monuments historiques, respectent le volume des salles tel qu'il se présentait à l'origine. Le dossier pour les travaux concernant les dortoirs a été achevé. Des crédits supplémentaires ont été inscrits en 1989 (450 000 F) pour les réévaluations de prix. Désormais, tout est prêt afin que les travaux commencent dès le début de 1989. L'ensemble de l'opération devrait avoisiner 24 millions de francs. Les crédits sont disponibles pour la plus grande part en raison de reliquats importants (environ 18 millions en autorisations de programme et 15 millions en crédits de paiement). Des assurances ont été données pour que les ouvertures complémentaires soient effectuées en 1990. De ce fait, le budget 1990 devrait connaître à nouveau une croissance importante des crédits d'investissement.

b) *Gros entretien et rénovation extérieure et intérieure*

La rénovation de l'électricité se poursuit.

Les travaux d'entretien des logements, des locaux et des canalisations se poursuivent.

Au cours de sa séance du 19 octobre 1988, la Commission a procédé, sur le rapport de **M. Louis Perrein**, Rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1989 du Budget annexe de la Légion d'Honneur.

La Commission a approuvé le rapport de **M. Louis Perrein**, Rapporteur spécial et, sous le bénéfice des observations qu'il contient, a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits pour **1989** du budget annexe de la **Légion d'Honneur**.

ORDRE DE LA LIBERATION

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Le budget de l'Ordre de la Libération croît beaucoup moins fortement qu'en 1988 mais cela tient essentiellement aux crédits d'équipement.

L'écart de 100 000 F dans les travaux d'entretien du patrimoine immobilier pèse lourd dans la différence d'évolution entre 1988 et 1989.

Les crédits de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ; il n'y a pas de suppression d'emploi et les missions de l'Ordre devraient pouvoir être assurées normalement.

Les dépenses d'équipement sont étalées sur trois ans au lieu de l'être sur deux ans. En effet, le budget pour 1988 avait ouvert une autorisation de programme de 1 MF et un crédit de paiement de 500 000 F

Un second crédit de paiement de 500 000 F devait être ouvert en 1989. Finalement, ces 500 000 F seront ouverts sur deux exercices ; 400 000 F en 1989 et 100 000 F en 1990.

Les travaux en cours concernent la réfection des locaux de l'Ordre, situés dans l'hôtel des Invalides.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le 19 octobre 1988 sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la commission a examiné, sur le rapport de **M. Louis Perrein, rapporteur spécial**, les crédits figurant au projet de budget annexe de l'**Ordre de la Libération**.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a souligné que le budget annexe de l'Ordre de la libération atteint 3,9 millions de francs, en très légère augmentation (+ 0,59 %).

Il s'est félicité de la réfection en cours des locaux de l'Ordre, situés dans l'hôtel des Invalides.

M. Stéphane Bonduel s'est interrogé sur le nombre de titulaires de l'Ordre de la libération.

Après la réponse apportée par **M. Louis Perrein, rapporteur spécial**, la commission a décidé, à l'unanimité, de proposer au Sénat l'**adoption du budget annexe de l'Ordre de la libération pour 1989**.

MESDAMES, MESSIEURS

La Chancellerie de l'Ordre de la Libération est chargée d'assurer l'administration de l'Ordre ; elle peut en outre attribuer, au nom de l'Ordre, aux Compagnons de la Libération et Médailleurs de la Résistance relevant de l'autorité de l'Ordre ainsi qu'à leurs familles les secours exceptionnels qui leur seraient nécessaires.

Il convient de rappeler que le nombre de Compagnons était de 313 et celui des Médailleurs de la Résistance de 44 800. En 1945, les Compagnons étaient au nombre de 1 036 et de 1 054 avec les villes et unités.

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élève pour 1989 à 3 918 215 F contre 3 895 308 F en augmentation de 22 907 F (+ 0,59 %) sur celui de 1988.

Les dépenses ordinaires sont en augmentation de 122 907 F.

— *Mesures acquises* :

+ 42 050 F dont 27 909 F au titre de la revalorisation des rémunérations publiques

— *Mesures nouvelles* :

+ 80 857 F dont 30 000 F pour l'ajustement des crédits de matériel
et 40 000 F pour la revalorisation des secours aux Compagnons et Médailles de la Résistance.

Les ressources proviennent intégralement d'une subvention du budget général d'un montant de 3 918 215 F.

La dotation destinée aux secours alloués par l'Ordre aux Compagnons de la Libération est de 379 000 F en 1989 contre 339 000 F en 1988.

En 1987, des secours avaient été attribués à 41 compagnons et 24 médaillés pour un total de 339 000 F, soit un secours moyen annuel de 5 215 F. Au premier semestre 1988, le nombre des secourus était le même qu'en 1987.

Des crédits de paiement pour un montant de 400 000 F permettront en 1989 de poursuivre des travaux d'entretien et de réparations commencés en 1988. Aucune autorisation de programme n'est prévue en 1989. Ce montant de 400 000 F tient compte d'un étalement des travaux dans l'Hôtel des Invalides sur trois ans au lieu de deux.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après qui établit la comparaison avec les crédits correspondants de l'année précédente.

	Crédits votés en 1988	Crédits prévus pour 1989	Différence entre 1988 et 1989
Dépenses ordinaires			
Personnels, rémunérations	1 994 316	2 033 940	+ 39 624
Charges sociales	404 544	417 827	+ 13 283
Matériel	657 448	687 448	+ 30 000
Dépenses diverses	339 000	379 000	+ 40 000
Totaux pour les dépenses ordinaires ..	3 395 308	3 518 215	+ 122 907

Au cours de sa séance du 19 octobre 1988, la Commission a procédé, sur le rapport de **M. Louis Perrein**, Rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1989 du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

La Commission a approuvé le rapport de **M. Louis Perrein**, Rapporteur spécial et a proposé au Sénat l'adoption des crédits pour 1989 du budget annexe de l'Ordre de la Libération.